



p.a. DCS – OAIS
Rue de Lyon 89-91
1203 Genève

N/réf. : VPB/czs

Genève, le 14 février 2022

Commission cantonale d'indication (CCI)
Rapport d'activité législature 2018-2023
3ème année
(du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 48-49-49A, de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH – K 1 36) ;
- Chapitre VII, du règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (RIPH – K 1 36.01).

II. Compétences de la commission

Depuis mars 2008, la Commission cantonale d'indication (CCI) est chargée de recueillir, centraliser, organiser, orienter et traiter les demandes d'indication des personnes en situation de handicap. Après examen complet de chaque situation, la CCI indique la ou les solutions les plus adaptées aux besoins d'accompagnement à domicile, d'accueil en résidence ou en centre de jour, des personnes en situation de handicap.

Elle propose également au Conseil d'Etat des actions de prévention et toutes mesures propres à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap de notre canton et à améliorer les prestations offertes par les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

Elle est composée de 11 membres nommés par le Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

Du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, la CCI s'est réunie à 9 reprises en présentiel, pour des séances d'une durée moyenne de 3h.

En raison de la pandémie de Covid-19, et conformément à l'ACE du 17 avril 2020 sur les commissions officielles, la Commission a mené son travail d'indication par voie de circulation, du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021, soit 22 séances.

Ce rythme soutenu a permis à la commission de répondre aux différentes demandes, dans les délais recommandés, pour autant que le dossier présenté soit complet. Ainsi la Commission a traité 334 dossiers lors des séances 2020-2021 (325 en 2019-2020).

En février 2021, la CCI a écrit au Conseil d'Etat pour l'informer de l'augmentation importante du nombre de demande de dérogation EMS pour des personnes de 55 à 64 ans, en lien avec la crise sanitaire. Si la CCI a bien compris les raisons pour lesquelles elle a été si sollicitée dans ce domaine spécifique, elle s'est néanmoins inquiétée des possibles conséquences à long terme pour les personnes concernées et pour les établissements.

Suite au départ à la retraite de Mme Jacqueline Mégevand, membre de la Commission représentante de l'office médico-pédagogique, M. Vincent Giroud a été désigné pour la remplacer, dès le 28 avril 2021.

Arrivée au terme de cette 3^{ème} année, la Commission se félicite d'avoir pu mener à bien sa mission principale, à savoir indiquer des solutions d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap, dans ce contexte de pandémie. La présidente tient à remercier tout particulièrement les membres de la Commission pour leur engagement.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la CCI est assuré par l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAS).

Avec 1.3 EPT, le secrétariat effectue les missions suivantes :

- La gestion administrative de séances la Commission : organisation des séances, préparation des dossiers à soumettre aux membres, tenue des procès-verbaux et suivi des jetons de présence.
- La gestion des demandes d'indication : vérification des dossiers, demandes de compléments, rédaction des courriers d'indications et de décisions d'intégration en EPH. Depuis 2020, le formulaire de demande d'indication est désormais disponible via les e-démarches du canton de Genève.
- La gestion de la base de données commune OAS – CCI : insertion des nouveaux dossiers soumis et suivi des mutations.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

9'555 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

V P...H B...H

Madame Véronique Piatti Bretton
Présidente de la commission
cantonale d'indication

Annexes : (le cas échéant)

Service adm CE (CHA)

De: Guerreschi Elena (DCS)
Envoyé: lundi 21 février 2022 16:24
À: Service adm CE (CHA)
Cc: Maffia Aldo (DCS); Stroot Natacha (DCS)
Objet: Séance du CE du 2 mars 2022 - point 5 - affaires administratives - Rapport d'activité de la Commission cantonale d'indication (CCI) - 3ème année

Pièces jointes: RA-CCI_2021_Codof_v1_vpi.pdf

Importance: Haute

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Chères et chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport d'activité susmentionné à inscrire à l'ODJ de la séance du CE du 2 mars 2022, sous point 5 – affaires administratives.

Je vous en remercie par avance et vous souhaite une très belle fin de journée.

Avec mes meilleures salutations.

Elena GUERRESCHI

Assistante administrative chargée des dossiers Conseil d'Etat et Grand Conseil

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale (DCS)

Secrétariat général

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 – Case postale 3965 - 1211 Genève 3
Tél. + 41 (0) 22 327 96 89 – Fax +41 (0) 22 546 98 56

